



CTL du 10 janvier 2019 – DECLARATION LIMINAIRE

Monsieur le Président,

Notre organisation syndicale a l'habitude de boycotter régulièrement ce CTL consacré aux suppressions d'emplois. Mais notre présence se justifie car elle intervient dans un contexte social très tendu, marqué par la mobilisation des « gilets jaunes ». Leurs revendications, parfois contradictoires, ont néanmoins un point commun : un « ras-le-bol » fiscal et une remise en cause du consentement à l'impôt.

En effet, de plus en plus de contribuables ont le sentiment de payer pour des services publics absents ou détériorés.

Dans ce cadre, la suppression de 2130 emplois supplémentaires pour 2019 à la DGFIP (dont 17 pour la DDFIP de l'Orne), s'ajoutant aux 38 000 emplois déjà supprimés au niveau national depuis 2002, va encore aggraver la situation.

En ce qui concerne les agents de la DGFIP, ces suppressions d'emplois surviennent au moment où les agents rédigent leur demande de mutation. 14 directions préfiguratrices ont été choisies pour appliquer dès 2019 ce qui constitue selon nous un détricotage des règles de mutation.

En effet, Solidaires Finances Publiques s'est toujours battu pour revendiquer une affectation choisie, la plus fine possible, à la commune, avec pour principe l'application de la règle de l'ancienneté administrative. Ce système, s'il n'était pas parfait, était celui qui apportait selon nous le maximum de garanties et de visibilité aux agents.

Les nouvelles règles de mutation sont de fait une entorse aux principes de l'ancienneté administrative : cette notion ne subsistera que pour les agents souhaitant obtenir leur mutation à l'intérieur d'un même département.

Et que dire au sujet des inspecteurs stagiaires qui ont obtenu une première affectation dans notre département au mépris de cette règle, sans même passer par une CAP nationale.

En tout état de cause, contrairement à ce qu'affirme la Direction Générale dans sa lettre d'information sur l'affectation nationale au département (l'intitulé de cette lettre est déjà évocateur!!!), ces nouvelles règles ne vont améliorer ni les conditions de travail des agents, ni la qualité de service. Au contraire, l'obtention de certains postes dans le département sur des critères non objectifs (comment départager de nouveaux arrivants ne bénéficiant pas de priorités???) risque d'instaurer une concurrence malsaine entre les agents.

Pour nous qui sommes attachés aux valeurs de solidarité et d'entraide au sein des services, cela est inacceptable.

A ce sujet, l'annonce de la prime exceptionnelle de 200 € qui sera versée aux agents « ayant participé au prélèvement à la source » relève du même procédé : n'accorder que des miettes à une partie des agents. Ce sont pourtant **TOUS LES AGENTS** qui sont concernés par la réforme de l'État, et une véritable avancée sociale aurait été d'accorder une revalorisation significative du point d'indice.